

PROCURATION

Me _____,

membre du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats de Genève, constitue pour représentant, conformément à l'art. 3 al. 2 du Règlement du Jeune Barreau,

Me _____,

membre du Jeune Barreau de l'Ordre des avocats de Genève, auquel il donne pouvoir de le/la représenter à

l'assemblée générale ordinaire du Jeune Barreau du 16 mars 2023

et de prendre part à toute décision ainsi qu'à tout vote.

L'avocat représenté confirme n'avoir donné procuration aux fins de ladite assemblée générale qu'au seul représentant précité. Il a pris bonne note que, sous peine que sa procuration soit écartée, il doit avoir personnellement déposé une copie de la procuration originale au secrétariat de l'Ordre, ou avoir fait déposer celle-ci avec une copie de sa pièce d'identité, au plus tard la veille du scrutin à midi.

Les membres présents à l'assemblée générale ne peuvent valablement représenter qu'un seul membre absent. Ils seront appelés à se légitimer et à présenter la procuration originale dont ils disposent en faveur des membres absents avant le début des opérations de vote.

Signature de l'avocat représenté

Lieu et date

Signature de l'avocat représentant

Lieu et date